

RAPPORT N° 06/5-54
du Conseil Municipal

OBJET

DENOMINATION DE L'ECOLE MATERNELLE
CANAL DU BRULE

RECUEIL
2006-08


Les parents d'élèves et les enseignants de l'Ecole Elémentaire Canal du Brûlé, lors du Conseil d'Ecole qui s'est réuni le 21 avril 2006, ont émis un certain nombre de remarques liées au nom actuel de l'établissement :

- confusion avec l'école du Brûlé (située à quelques kilomètres) de la part des services de la Poste et des transporteurs, notamment à l'occasion de sorties scolaires ;
- celle-ci engendrant souvent des retards, voire des annulations de sorties pédagogiques, des complications et incompréhensions d'ordre administratif.

Le Conseil d'Ecole à l'unanimité demande que la dénomination « ECOLE MATERNELLE DES RUBIS » se substitue à l'appellation actuelle.

Je vous demande de vous prononcer sur cette proposition et vous prie de bien vouloir délibérer.

LE DEPUTE



René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 06/5-54
du Conseil Municipal
en séance du lundi 11 septembre 2006

OBJET

DENOMINATION DE L'ECOLE MATERNELLE
CANAL DU BRULE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition du Conseil d'Ecole Canal du Brûlé réuni le 21 avril 2006 ;

Sur le RAPPORT N° 06/5-54 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Ecole et Restauration Municipale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la proposition de dénomination de l'Ecole Maternelle Canal du Brûlé en

ECOLE MATERNELLE DES RUBIS.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **18 SEP. 2006**



René-Paul VICTORIA